



COMITÉ DE SUIVI ELDORADO GOLD QUÉBEC

MINE LAMAQUE

STATUTS DU COMITÉ

Mandat - Composition - Fonctionnement

Adopté en Septembre 2015

Dernière mise à jour : Décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	1
2. DURÉE DES TRAVAUX DU COMITÉ	1
3. MANDAT	1
4. ENGAGEMENTS D'ELDORADO GOLD	2
5. ENGAGEMENTS DES MEMBRES	2
6. COMPOSITION	3
7. DURÉE DU MANDAT	3
8. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	5
9. RENCONTRES	9

1. CONTEXTE

Ce document propose des modalités pour le fonctionnement du Comité de suivi de la mine Lamaque, conformément aux exigences de la Loi sur les mines et aux orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Il a été conçu avec l'aide et selon les conseils de Transfert Environnement et Société, une entreprise qui a développé une approche inspirée des meilleures pratiques pour accompagner les parties prenantes tout au long du processus de développement d'un projet.

Cette démarche vise à maintenir un canal d'information et d'échange et à assurer une gestion proactive, transparente et responsable des activités de l'entreprise en collaboration avec le milieu.

Le Comité de suivi est l'un des mécanismes proposés par Eldorado Gold Québec (ci-après « Eldorado Gold ») afin de faire partie intégrante du milieu et générer un haut niveau d'acceptabilité sociale.

2. DURÉE DES TRAVAUX DU COMITÉ

Eldorado Gold souhaite faire participer le Comité de suivi tout au long de la construction et de l'exploitation de la mine jusqu'à l'exécution complète des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration.

3. MANDAT

Le Comité de suivi (ci-après « Comité ») a pour but de maintenir un canal privilégié d'information et de dialogue mettant à contribution le milieu dans le suivi des activités et de l'évolution de la mine Lamaque, et ce, dans une perspective de développement durable.

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- 3.1.** Maintenir le lien avec les parties prenantes à toutes les étapes du projet (démarrage, production, restauration).
- 3.2.** Donner aux parties prenantes les moyens concrets de s'informer et de faire le suivi des opérations, des engagements de l'entreprise et des conditions générales d'autorisation.
- 3.3.** Permettre aux parties prenantes d'exposer leurs préoccupations et faire des suggestions sur les activités, les impacts et les informations transmises.

4. ENGAGEMENTS D'ELDORADO GOLD

Dans le but de soutenir la bonne marche du Comité, Eldorado Gold s'engage à :

- 4.1.** Rendre disponible l'information concernant les différents aspects du projet, les opérations en cours et les suivis requis.
- 4.2.** Vulgariser l'information scientifique et technique pour faciliter les échanges avec les membres du Comité.
- 4.3.** Assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du Comité (organisation des rencontres, frais logistiques, frais d'expertise, etc.).
- 4.4.** Faciliter la participation des membres par diverses mesures :
 - le remboursement des frais de gardiennage (le cas échéant);
 - le remboursement des frais de déplacement pour les participants résidant à l'extérieur de Val-d'Or.
- 4.5.** Analyser, prendre en compte et intégrer, dans la mesure du possible, les préoccupations et les demandes exprimées par consensus par les membres du Comité.
- 4.6.** Établir un système de gestion des plaintes et faire un rapport du traitement des plaintes au Comité.
- 4.7.** Rendre disponibles sur le site Internet de l'entreprise les documents relatifs aux travaux du Comité.
- 4.8.** Produire annuellement et rendre disponible sur le site Internet un rapport des dépenses du Comité ainsi qu'un rapport de ses activités.

5. ENGAGEMENTS DES MEMBRES

Les membres du Comité, pour leur part, sont invités à contribuer au Comité des façons suivantes :

- 5.1.** Participer à environ quatre rencontres par année en plus d'une assemblée générale annuelle lors de laquelle les membres, substituts et personnes-ressources sont conviés.
- 5.2.** Relayer les renseignements obtenus dans leur réseau respectif avec l'aide d'Eldorado Gold.
- 5.3.** Traduire objectivement les préoccupations des gens de leur secteur pour l'ensemble des activités de l'entreprise.
- 5.4.** Faire profiter le Comité de leurs connaissances et de leur raisonnement concernant les sujets en lien avec les activités de l'entreprise.
- 5.5.** Faire des suggestions pour minimiser les impacts sur la communauté, résoudre des problématiques et maintenir de bonnes relations de voisinage.

- 5.6. S'impliquer dans différents événements d'envergure organisés par Eldorado afin de faire connaître le Comité ainsi que les contributions des membres à l'amélioration des activités d'Eldorado.

6. COMPOSITION

- 6.1. Lorsque plusieurs représentants d'un secteur souhaitent participer, ils doivent définir entre eux le(s) membre(s) qui siègera au Comité.
- 6.2. L'équipe homme-femme ainsi qu'une répartition selon les groupes d'âge sont visés au sein du Comité de suivi.
- 6.3. Les membres du Comité complètent et signent une déclaration d'indépendance chaque année. Comme stipulé par la Loi sur les mines, le principe de maintenir une majorité de membres indépendants est obligatoire.
- 6.4. La composition du Comité prévoit la présence de personnes-ressources provenant de différents ministères et agences. Ces représentants agissent à titre d'observateurs.
- 6.5. Les représentants d'Eldorado Gold participent aux activités du Comité sans en être membres.

La proposition de composition vise à établir un équilibre entre : les représentants du voisinage les plus susceptibles d'être touchés par les activités minières et les représentants de divers secteurs concernés ou possédant une expérience ou des connaissances pertinentes aux travaux du Comité.

Considérant l'expansion des activités minières d'Eldorado, de nouveaux sièges sont ajoutés à la composition du Comité qui compte maintenant 16 membres. La visée de tenir des échanges efficaces et de permettre une expression diversifiée d'opinion est maintenue tout en assurant une bonne diffusion de l'information.

7. DURÉE DU MANDAT

- 7.1. La durée du mandat des membres est de deux ans, renouvelable une fois. En cas de non-renouvellement ou après deux mandats consécutifs, un nouvel appel de candidatures est publié. Le membre qui termine son deuxième mandat peut poser de nouveau sa candidature.
- 7.2. Les membres du Comité demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés. Tout siège devenant vacant en cours de mandat doit être comblé pour la durée restante du mandat.
- 7.3. Un mécanisme de rotation pour la nomination des membres est mis en place afin d'assurer une continuité au niveau du membership du Comité. Les postes impairs (1-3-5) sont en élection chaque année impaire et les postes pairs (2-4-6) sont en élection chaque année paire. Ce mécanisme débutera en 2023.

La composition approuvée par les membres est la suivante :

COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI		
SECTEURS	MEMBRES	PERSONNES-RESSOURCES
Résidents voisins 2 Bourlamaque, 1 Sigma, 1 Paquinville	4	-
Résidents du secteur Louvicourt/Lac Guéguen	1	-
Résident du Grand Val-d'Or	1	
Entreprises voisines	1	-
Groupes environnementaux	1	-
Municipalités ou organismes municipaux	1	-
Organismes socio-économiques	1	-
Éducation	1	
Recherche	1	
Récréotourisme	1	-
Utilisateurs du territoire	1	
Communauté autochtone	1	
Jeunesse	1	
Ministères et Agences	-	Au besoin
Représentants d'Eldorado Gold	-	2
Animateur indépendant et rapporteur	-	2
Total	16	4

8. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement du Comité sont les suivantes :

8.1. Déroulement des rencontres

- 8.1.1. Les activités du Comité restent souples et sans formalité excessive.
- 8.1.2. Les membres voient à favoriser un dialogue franc, honnête et courtois au cours des rencontres, dans le respect du mandat et des responsabilités du Comité.
- 8.1.3. Les discussions doivent demeurer constructives avec pour objectif l'amélioration de la mine Lamaque dans un esprit de développement durable.
- 8.1.4. Les réunions du Comité, au nombre de quatre par année (et plus, si requis), seront encadrées par un animateur neutre pour permettre à Eldorado Gold et aux membres d'échanger dans un climat de travail propice et efficace.
- 8.1.5. Les experts ayant travaillé sur différents aspects peuvent être invités afin de leur permettre de présenter les résultats de leurs travaux et d'échanger avec le Comité sur ceux-ci.
- 8.1.6. Le directeur général et le directeur senior - responsabilité sociale de l'entreprise participent au mot de bienvenue et aux échos du milieu au début des rencontres.
- 8.1.7. Le Comité peut émettre des avis, des propositions et des recommandations, les décisions étant prises par consensus (accord général entre membres).
- 8.1.8. Les membres du Comité doivent viser à représenter leur secteur et non leurs propres intérêts ou ceux de leur organisme.
- 8.1.9. Le nombre de rencontres et les thèmes de discussion sont déterminés et approuvés par les membres du Comité.
- 8.1.10. Des documents techniques, vulgarisés et courts, servent comme base des échanges.
- 8.1.11. Les membres pourront créer, au besoin, des groupes de travail qui respecteront les mêmes règles de fonctionnement que celles du Comité. Ces groupes de travail feront rapport au Comité.
- 8.1.12. Des occasions précises et concrètes de consultation des membres seront définies et convenues avec les membres de manière à favoriser l'amélioration continue des opérations.
- 8.1.13. Au moins une visite de site annuelle sera planifiée par l'équipe d'Eldorado.
- 8.1.14. Les réunions se tiennent dans les locaux d'Eldorado Gold ou dans un local déterminé par l'entreprise.
- 8.1.15. Le Comité pourra préciser davantage ses règles de fonctionnement dans le cadre de sa démarche ou les modifier au besoin.

8.2. Communications

- 8.2.1. Une proposition d'ordre du jour sera envoyée aux membres au moins une semaine avant chaque réunion pour commentaires et acceptation. Un point varia sera ajouté aux ordres du jour proposés.
- 8.2.2. Un compte rendu en format synthèse de type « faits saillants » est rédigé après chaque rencontre et envoyé aux membres, au moins une semaine avant la prochaine rencontre, pour commentaires. Il devient public dans les deux jours suivant son adoption.
- 8.2.3. Diverses dispositions sont prévues afin de protéger la confidentialité :
- Le compte rendu est non nominatif. Il contient uniquement le nom des personnes qui ont participé et un exposé des délibérations.
 - Les membres du Comité auront droit aux informations disponibles sur les activités de l'entreprise, à moins que celles-ci ne soient de nature confidentielle. Lorsque des informations doivent d'abord être partagées avec les investisseurs avant d'être diffusées publiquement, les membres en seront informés.
 - Lors des rencontres du Comité, si un membre exige que certaines informations à être partagées soient protégées en raison de leur caractère sensible et/ou confidentiel, diverses modalités peuvent s'appliquer, soit : de procéder à un huis clos entre membres uniquement, d'adapter le compte rendu en conséquence, et d'obtenir l'engagement de tous les membres relativement au respect de la confidentialité des informations.
- 8.2.4. En plus des comptes rendus, Eldorado Gold rend publics la composition du Comité, le statut d'indépendance des membres, le mandat du Comité, le calendrier des rencontres et les ordres du jour de chacune d'entre elles.
- 8.2.5. Afin de répondre aux exigences de l'article 42.2 du *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*, un compte rendu sommaire sera rédigé dans les 15 jours suivant la rencontre, et ce, une fois par année, lors de l'adoption du bilan annuel.
- 8.2.6. Les questions et demandes formulées par les membres du Comité sont consignées dans les comptes rendus. Si possible, Eldorado Gold inclut les réponses directement dans les comptes rendus. Sinon, un suivi est effectué lors de la rencontre suivante.
- 8.2.7. Les différents documents pour les rencontres sont transmis par courriel. Les membres peuvent toutefois demander qu'on leur prépare des documents imprimés.

8.3. Gestion du *membership*

- 8.3.1. La planification des rencontres sera faite de façon à optimiser la participation des membres du Comité.

- 8.3.2. Le quorum pour la tenue des rencontres est de 50 % des membres participants plus un (le quorum ne tient pas compte des personnes-ressources).
- 8.3.3. Les membres du Comité peuvent désigner une personne qui peut les remplacer aux rencontres (substitut). Cette personne provient du même milieu ou réseau que le membre régulier. Les membres voient à transmettre les informations pertinentes à leur substitut.
- 8.3.4. Si un membre ou un organisme se désiste, le Comité voit à son remplacement en respectant la même catégorie d'intervenants.
- 8.3.5. Si un membre s'absente lors de deux rencontres consécutives, il sera invité à manifester son intérêt à poursuivre son implication au Comité. Dans l'éventualité d'une troisième absence consécutive, le Comité prendra une décision quant au remplacement ou non du membre au sein du groupe.
- 8.3.6. Le Comité peut admettre à ses rencontres des observateurs et des personnes-ressources qui pourront intervenir dans la discussion si des membres le désirent.
- 8.3.7. Les nouveaux membres recevront de l'information sur le Comité, son fonctionnement, les activités passées de celui-ci et les documents d'information pertinents.
- 8.3.8. Une personne qui déroge aux règles de fonctionnement du Comité sera avisée et le Comité pourrait lui demander de se retirer.

8.4. Prévention et gestion des différends

- 8.4.1. Le mode de fonctionnement du Comité comprend plusieurs mesures favorisant la prévention des différends. Si de tels différends venaient à subvenir, l'animateur des rencontres, à titre de facilitateur indépendant et neutre, aura la responsabilité d'intervenir pour aider les membres à exprimer leurs positions, besoins ou intérêts et à identifier des zones de compromis et de solutions possibles. Si le différend ne concerne que quelques individus, la facilitation pourrait se faire par le biais d'une rencontre spécifique avec ceux-ci. Tout au long du processus de gestion des différends, la règle 8.1.2 s'applique.
- 8.4.2. Advenant le cas où ce processus interne ne permet pas d'atteindre la satisfaction des parties concernées et que le différend nuit au bon fonctionnement du Comité ou à l'avancement des activités, celles-ci choisiront ensemble un type de médiation, le médiateur (le cas échéant) et conviendront des termes du processus par le biais d'une entente signée.
- 8.4.3. En ce qui a trait aux modes de prévention et à la gestion des différends avec les parties prenantes du milieu (hors Comité), ceux-ci font partie intégrante du processus de gestion des plaintes dont s'est doté Eldorado Gold en 2016.

9. RENCONTRES

9.1. Ordre du jour

L'ordre du jour des rencontres du Comité de suivi comprendra les éléments suivants. Le Comité peut décider de modifier l'ordre du jour et suggérer des sujets de discussion au besoin. Certains des sujets à l'ordre du jour pourraient ne pas être traités lors d'une rencontre si aucune information pertinente ne s'y rapporte.

- Mot de bienvenue
- Mise à jour sur les opérations minières
- Échos du milieu
- Suivis de la dernière rencontre
- Présentation sur un ou plusieurs sujets d'intérêt identifiés par les membres
- Autres sujets d'actualité (si applicable)
- Mise à jour sur les relations avec le milieu
- Suivis sur le volet environnemental
- Divers
- Tour de table (rétroaction sur la rencontre et sur les communications)

9.2. Calendrier

Le calendrier d'activités du Comité s'établit comme suit :

Type de rencontre Sujet particulier	Date de la rencontre
Rencontre trimestrielle Bilan de l'année	Février
Rencontre trimestrielle	Mai
Rencontre trimestrielle	Septembre
Rencontre trimestrielle	Novembre